



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation des etudes

Question écrite n° 38333

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur l'enseignement de la technologie. Trente-sept pour cent des professeurs d'EMT Technologie en ecole normale vont disparaitre en 1987-1988 et cet etat de fait s'aggraverá en 1988-1989. L'administration a laisse s'instaurer une situation illegitime amenant a une diminution globale massive des horaires de cet enseignement. Les credits de fonctionnement et de maintenance ne suivent pas, ce qui oblige les familles a etre la principale ressource de financement. Les credits d'actualisation et de dotation du chapitre 56-37 subissent actuellement une baisse de 10 p 100, soit 6,7 p 100 en moins par rapport a 1986. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cet etat de fait afin que la technologie fasse partie d'une culture generale obligatoire dans tous les etablisements.

Texte de la réponse

Reponse. - importance au developpement de l'enseignement de la technologie au college qui, dans la perspective de l'adaptation des etudes conduisant au baccalaureat, constitue une piece essentielle de la renovation des colleges. C'est ainsi qu'a la rentree scolaire 1987, les moyens d'enseignement de la technologie ont ete calcules sur la base d'une duree hebdomadaire d'une heure en sixieme et en cinquieme, et de deux heures en quatrieme et en troisieme. Cette disposition n'exclut pas que, dans le cadre de leur dotation horaire globale, les colleges fassent un effort supplementaire au profit de cette discipline. Mais, mise en coherence avec le rythme de formation des professeurs, l'organisation horaire retenue pour cette annee rendra possible une extension significative de la technologie a un nombre nettement accru de colleges. Dans le domaine des emplois du second degre, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplementaires sont crees en 1988 au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplementaires autorisees a titre exceptionnel afin de faire face a la montee croissante d'effectifs d'eleves dans les lycees, signe de l'elevation indispensable du niveau de formation. Au total c'est donc l'equivalent de pres de 4 900 emplois qui permettront d'assurer la rentree scolaire prochaine dans des conditions satisfaisantes dans l'ensemble du second degre qui accueillera quelques 33 000 eleves supplementaires. Il n'est cependant pas possible de fixer a priori la part de ces nouveaux moyens qui devra etre affectee a la mise en place de l'enseignement de la technologie dans les colleges : les autorites academiques en decideront a leur niveau en fonction de l'ensemble des imperatifs de gestion auxquels ils sont confrontes a l'occasion des travaux de preparation d'une rentree scolaire. Enfin, il est rappele que les credits de fonctionnement sont repartis par les collectivites de rattachement - regions et departements - et que les credits de maintenance, restes a la charge de l'Etat au sens du decret du 25 fevrier 1985 ont ete, en 1988, majores de 1 p 100, comme l'ensemble du budget de l'Etat. S'agissant enfin des credits d'equipements pedagogiques, le chapitre 56-37 a evolue de la maniere suivante : 574 MF en 1987 (art 20) et 584 MF en 1988 (art 20), soit une progression de 1,74 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38333

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1236

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2032